



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet et M. Antoine Staiger.

Absents excusés : Mme Caroline Sack et Mme Véronique Yung Hing.

Procurations de Mme Caroline Sack à Mme Lydie Tanchon et de Mme Véronique Yung Hing à Mme Christiane Carrier.

Mme Lydie Tanchon a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice ; 5 présents. **Suffrages exprimés :** 7, dont 7 pour, 0 contre et 0 absentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 12 octobre 2026.

DELIBERATION N°2026-32

Elargissement des compétences du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES-73)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Vu la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du SDES-73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du SDES-73 publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES-73, lors de la réunion du Comité Syndical du 05 novembre 2025, a approuvé modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions dont l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable ainsi que la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du SDES-73 dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Concernant la commune d'Ontex, il est proposé de confier au SDES-73 les compétences suivantes : Transition énergétique + Mobilités durables + Eclairage public.

Dans l'immédiat, la commune n'est pas concernée par le réseau de gaz ni par les réseaux de chaleur et de froid, et ne souhaite donc pas confier ces missions au SDES-73.

Parallèlement, les statuts du SDES-73 prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats territoriale. La commune d'Ontex est d'accord pour également profiter de cette option au besoin.

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES-73 actant ces transferts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **TRANSFERER** au SDES-73 les compétences ci-dessus précisées ;
- **AUTORISER le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ces transferts.**

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,
Christiane CARRIER,



Le Secrétaire de Séance,
Lydie Tanchon,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217301936-20261001-DELIB202632-DE